



Non-inscription sur liste élection conseil des prud'ommes

Par **jourdan**, le **12/11/2008** à **11:46**

j'ai vu sur plusieurs sites que le fait pour un employeur de ne pas inscrire ses salariés sur les listes électorales au conseil des prudhommes est un délit, sans plus de précision; y-a-t-il un article précis du code du travail (ou du code pénal?) qui concerne ce point ?

merci pour toute information à ce sujet